



alpenkonvention • convention alpine  
convenzione delle alpi • alpska konvencija

**Tagung der Alpenkonferenz**  
**Réunion de la Conférence alpine**  
**Sessione della Conferenza delle Alpi**  
**Zasedanje Alpske konference**

**XIII**

**TOP / POJ / ODG / TDR**

**B1e**

**FR**

---

**OL: EN**

**ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA**

**1**

**PROPOSITION DE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC**  
**“Programme de Travail Pluriannuel 2017-2022”**  
**pour la période 2015-2016**

1. Création du Groupe de travail ad Hoc

Décision de la Conférence alpine d’instituer le Groupe de travail / la Plate-forme

Décision envisagée, XIIIe Conférence alpine, point B1e de l’ordre du jour :

La Conférence Alpine

- 1) demande à la future Présidence, avec le soutien du Secrétariat permanent, d’engager et de coordonner un processus visant à élaborer un projet de Programme de travail pluriannuel de la Conférence Alpine (MAP/PTP) pour les années 2017 – 2022 à adopter lors de la Conférence Alpine 2016 ;
- 2) crée un Groupe de travail ad hoc sous la direction de la future Présidence et approuve son mandat, invitant à prendre en compte la discussion relative à ce sujet lors de la XIII<sup>ème</sup> Conférence Alpine, l’expertise de l’ensemble des autres Groupes de travail et Plates-formes, ainsi que le processus de la SUERA ;
- 3) invite toutes les Parties contractantes et les Observateurs à participer activement à ce processus et au Groupe de travail ad hoc.

2. Tâches en fonction du contexte de la Convention Alpine

Référence au Protocole correspondant de la Convention alpine ou à la Convention-cadre

Le Programme de Travail Pluriannuel constitue le cadre général pour les projets communs et les mesures prises par les Parties contractantes et les Observateurs, assurant la mise en œuvre des dispositions de la Convention-cadre et des Protocoles. A ce titre, il représente les divers aspects du développement durable de manière trans-sectorielle.

Contribution à la réalisation du Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine (le cas échéant)

Le MAP/PTP 2017-2022 devra prendre en compte les résultats obtenus par le MAP/PTP 2011-2016, les développements actuels et les nouveaux points de vue concernant les défis principaux au sein de la zone alpine.

Contribution à la coopération alpine

Le MAP/PTP 2017-2022 définira le contexte de la coopération transnationale dans le champ d’action de la Convention Alpine.  
Concernant le développement durable, le MAP/PTP 2017-2022 s’inscrira dans la lignée des orientations éprouvées de la Convention alpine, à savoir un équilibre entre développement et protection environnementale.

### 3. Activités au cours de la période de mandat

Description des principales activités
Les activités majeures du Groupe de travail ad hoc consisteront à coordonner et affiner les problèmes-clés en termes de contenu et de travail éditorial correspondant.
Activités de communication du Groupe de travail / de la Plate-forme
Des activités de communication et de réseautage seront menées à bien si nécessaire.
Préparation de la documentation
Avant la fin du mandat, un projet du MAP/PTP 2017-20122 sera présenté à la Conférence Alpine pour adoption. Il sera publié via les canaux de diffusion habituels, y compris présence internet, facebook, twitter.
Coopération avec d'autres Groupes de travail / Plates-formes
La coopération avec tous les autres Groupes de travail et Plates-formes est essentielle pour le succès de ce Groupe de travail ad hoc.
Activités dans le cadre de la SUERA
L'élaboration du MAP/PTP 2017-2022 prendra en compte non seulement les priorités du plan d'action de la SUERA mais aussi le positionnement pris par la Convention Alpine dans la gouvernance de la Stratégie. À cette fin, une collaboration étroite du Groupe de travail ad hoc avec le Groupe de travail "Stratégie Macro-régionale" relève d'une importance particulière.

### 4. Participants et méthodologie de travail

Présidence
Allemagne
Participants et modalité de travail
Au vu de l'échéance du Programme de Travail Pluriannuel en 2016, et dans le but de planifier les travaux de manière proactive, il convient de préparer l'élaboration d'un programme de suivi en temps utile. Il est habituel à la Convention Alpine qu'un processus inclusif, ouvert et flexible soit établi autant que possible, afin de renforcer son appropriation par les Parties prenantes et par là-même, de promouvoir une mise en œuvre active du programme de travail. Des réunions du Groupe de travail ad hoc auront lieu comme requis. Toutes les Parties contractantes et les Observateurs sont invités à y participer.